

75 - Compostage dans les restaurants scolaires - Demande de subvention

M. l'Adjoint CYPRIANI, Rapporteur : Le compostage dans les restaurants scolaires de la Ville répond à l'enjeu majeur fixé par nos collectivités, celui de la réduction des déchets. Les déchets issus des restaurants scolaires constituent une importante part des déchets de la Ville (estimée à plus de 100 t par an) et représentent un poids non négligeable dans les bacs de chaque restaurant. Le compostage permet de réduire les quantités collectées par le Grand Besançon et entre dans le programme de réduction des déchets de la Ville. A terme, il permet de diminuer les coûts d'élimination. Cette pratique permet de surcroît de valoriser la matière en produisant du compost tout en limitant l'apport de matière à fort taux d'humidité à l'usine d'incinération.

Une expérimentation de compostage dans les restaurants scolaires de la Ville a été menée sur l'année scolaire 2012-2013 afin d'examiner la faisabilité et l'efficacité du compostage pour réduire la quantité de déchets produits par restaurant.

Six restaurants (+ 1 déjà doté d'un composteur qui a rejoint l'expérimentation en cours d'année) ont été concernés par l'expérimentation. Ces établissements ont bénéficié de l'accompagnement d'un prestataire choisi par la Ville pour le démarrage, le suivi des composteurs, l'animation auprès des enfants et l'accompagnement des personnels.

L'accueil du personnel a été bon. Les agents ont manifesté un intérêt pour cette valorisation. Les enfants étaient également motivés et curieux d'apprendre. Cette phase d'expérimentation a montré qu'environ 40 à 50 % des déchets des restaurants scolaires peuvent être réellement compostés et que le compostage en bacs classiques est la solution la mieux adaptée et la moins onéreuse pour la majorité des établissements de la Ville.

Suite à cette phase expérimentale, il a donc été décidé de déployer le compostage sur les restaurants scolaires de la Ville selon un calendrier de 8 à 9 restaurants par année scolaire pour parvenir à minima à 33 restaurants équipés en juin 2016. Ce déploiement doit comprendre la mise en place de composteurs, l'organisation du tri des déchets, le suivi du compostage, la sensibilisation du personnel ainsi que la formation des personnels de surveillance. La réussite de ce projet repose en partie sur la participation active des enfants ; c'est pourquoi ces derniers seront sensibilisés au cours d'animations qui se tiendront dans le cadre des activités périscolaires de la pose méridienne.

Afin de garantir la réussite de cette opération, la Ville mobilisera d'une part ses ressources en interne, mais fera d'autre part également appel, surtout pour la première année, au soutien d'un prestataire expert afin de l'accompagner dans la sensibilisation et la formation de son personnel ainsi que pour le démarrage des composteurs dans chaque site. Les sites seront équipés de bacs à compost, pour le compostage, la maturation et le stockage du broyat au fur et à mesure du déploiement.

Pour l'acquisition de matériel et la prestation d'accompagnement, la Ville sollicite une aide de l'ADEME à hauteur de 50 % du coût HT de la prestation et 40 % du montant HT de l'investissement. Le coût de la prestation sur 3 années scolaires s'élève à environ 20 000 €. (La dépense de fonctionnement correspondante sera prélevée sur les crédits de la ligne 011.830.6042.10003). L'investissement pourrait s'élever au maximum à 20 000 € TTC également. (Les dépenses d'investissement seront prélevées sur les crédits de la ligne 21.830.2188.003619.10003).

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la démarche proposée,
- autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir,

- autoriser M. le Maire à solliciter des aides auprès de l'ADEME et tout autre organisme, et autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les éventuelles conventions s'y rapportant, la Ville s'engageant à prendre en charge les financements non acquis.

«M. LE MAIRE : Il n'y a pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 5 décembre 2013.